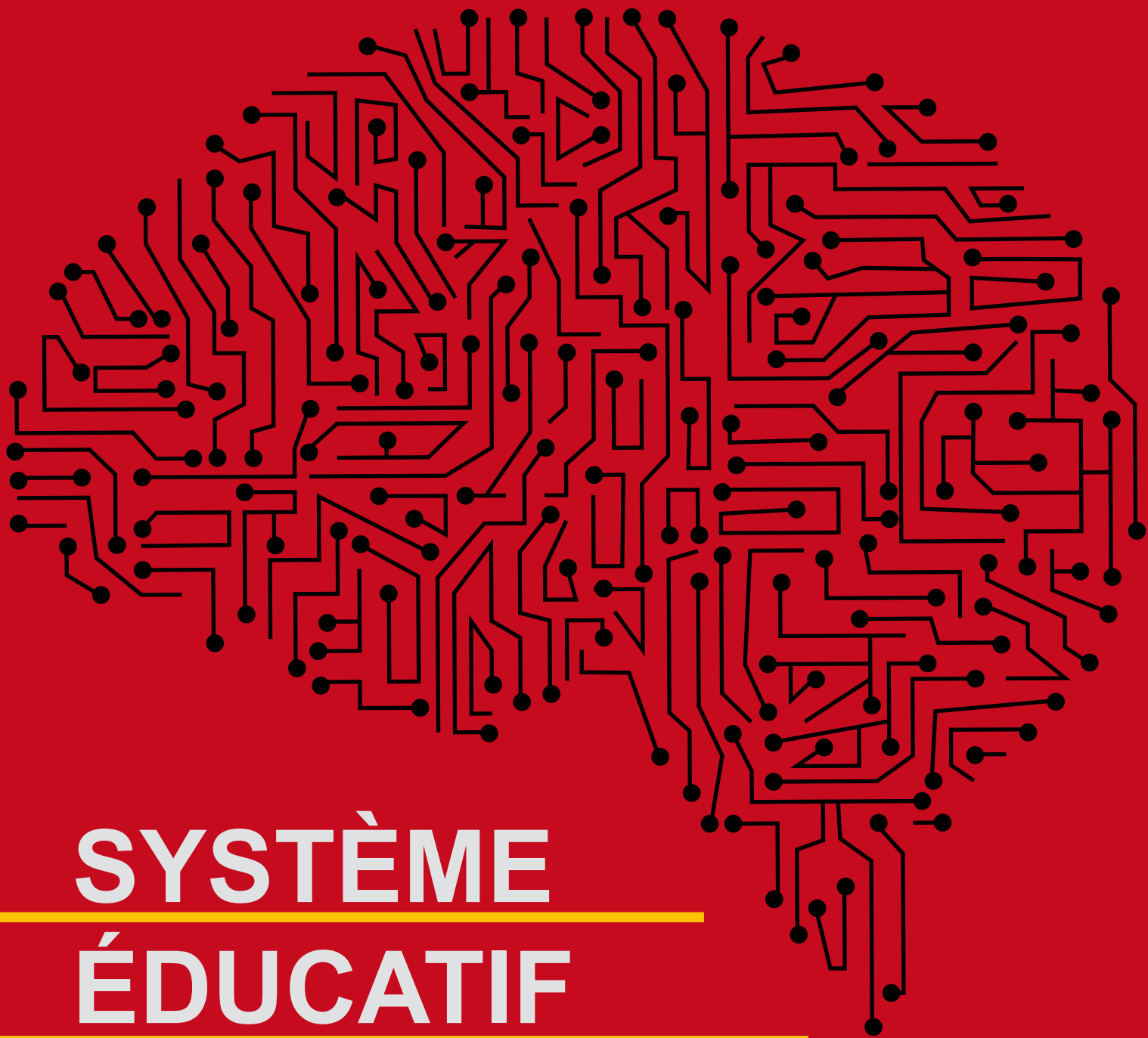


RIET

Réseau International de
l'Éducation pour le Travail



**SYSTÈME
ÉDUCATIF
ESPAGNOL**

Système éducatif espagnol

Les premiers linéaments sur l'éducation espagnole peuvent devenir visibles à partir de la promulgation de la Constitution de ce pays en 1812. A partir de ce moment sa notion a constamment varié, passant par de différents systèmes politiques et formes du gouvernement, mettant en évidence des avancements et des reculements jusqu'aujourd'hui.

A présent, la structure du système éducatif espagnol est ordonnée par la Loi Organique d'Éducation¹ (LOE) approuvée dans l'année 2006. La même se fonde sur les principes et les fondements établis par la Constitution espagnole, mettant en relief le caractère inclusif de l'éducation, l'égalité et l'absence de discrimination dans le traitement des personnes.

La LOE établit que l'enseignement de base comporte dix années de scolarité; lesquelles se développent de manière régulière entre six et seize années. Elle est organisée en éducation primaire et éducation secondaire.

En plus de l'enseignement de base, elle organise l'éducation infantile, l'éducation secondaire post-obligatoire, les enseignements artistiques, les enseignements sportifs, les enseignements des langues et l'éducation des adultes et distancielle, dans un cadre d'apprentissage tout au long de la vie. De même, elle prend le posément participatif et les aspects concernant l'organisation et le fonctionnement des centres éducatifs, promouvant leurs compétences et leur autonomie organisatrice et, réglant les compétences des conseils écoliers et du claustre de professeurs.

La LOE et encore la Loi récente appelée Loi Organique pour l'Amélioration de la Qualité Educative (LOMCE) promulguée en 2013, établit l'éducation de ce pays. Même si la structure générale du système éducatif se trouve marqué par la LOE, la LOMCE offre d'importantes modifications en vu de générer des avancements pour lui.

D'après les dispositions du Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport (MECD) cette dernière norme sera appliquée peu à peu et progressivement sur les différents niveaux éducatifs, cherchant d'être complétement établie pour l'année 2016.

Au moyen d'elle, le MECD va exercer un majeur contrôle sur les contenus de différents niveaux éducatifs, établissant les objectifs et les critères d'évaluation pour chacun dans le territoire espagnol.

Compétences éducatives

Concernant les compétences en matière éducative, il faut mettre en relief que, par rapport à l'administration et à l'organisation, elle se fonde sur un Etat Autonome composé de 17 Communautés Autonomes et de 2 Villes Autonomes.

D'après l'article 147 de la Constitution espagnole l'Etat a la faculté de régler les conditions d'obtention des titres académiques et professionnels, afin d'assurer, parmi d'autres thèmes, le droit à l'éducation, son caractère obligatoire et gratuit, la liberté d'enseignement et la responsabilité des pouvoirs publics pour garantir ces prémises. En conséquence, l'Etat exerce les compétences favorisant l'homogénéité et l'unité du système éducatif garantissant le droit à l'exercice des droits éducatifs des citoyens des ce pays.

Dans ce sens, celui-ci promouvait l'ordre et la programmation généraux du système éducatif, fixe les enseignements minimaux et, a l'obligation de régler l'obtention, l'expédition et l'homologation des titres académiques et professionnels valables dans tout le pays.

¹ Elle ne règle pas le niveau universitaire. Voir ci-après l'alinéa "Université et Education Supérieure".

Pour que ces compétences soient mises en pratique, le MECD² en sera le responsable, fonctionnant en qualité d'organisme de l'administration centrale de l'Etat, organisé en services centraux, qui comportent la structure de base du Département, et en services périphériques, la gestion des tâches dans le domaine régional et provincial.

Dans ce cadre, les Communautés Autonomes se trouvent réglées par la Constitution Nationale mais aussi par ses respectifs Statuts d'Autonomie, lesquels détaillent leurs compétences sur les différents domaines. Concernant le domaine éducatif, même s'ils doivent agir dans le cadre de disposition de l'Etat, les Communautés, en termes généraux, comptent, toutes, sur des ressorts semblables. Parmi-eux, il on peut remarquer, la régulation et l'administration de l'enseignement dans les différents niveaux et degrés, modalités et spécialités sur son territoire.

Les Communautés Autonomes jouissant la compétence pleine sur le domaine de l'éducation sur son respectif territoire sont: Catalogne, Pays Basque, Galicie, Andalousie, Iles Canaries, Communauté Valencienne et Navarre. Les autres communautés autonomes n'ont pas encore pris à leur charge toutes les autres compétences en matière d'éducation. Il faut remarquer que certaines compétences en matière d'éducation sont assumées aussi par les mairies, notamment dans les écoles publiques d'éducation primaire.

Les services périphériques du MECD développent une fonction différente s'après la capacité de régulation et d'exécution des communautés autonomes, de cette façon, nous pouvons y trouver de différents scénarios.

a) Dans les communautés autonomes où, l'exercice effectif des compétences transférées n'est pas encore développé, le MECD agit provisoirement comme organisme d'administration éducatif, en général, au moyen des Directions Provinciales. Ces espaces où il exécute et distribue ses responsabilités, en situation d'égalité avec les administrations éducatives autonomes où ils possèdent déjà une autonomie pleine de leurs compétences, ils s'appellent « territoire de gestion du MECD ».

b) Dans ces dernières, le MECD n'exerce que les compétences propres de l'Etat au moyen des organismes périphériques ayant de la capacité exécutive, ceux qui s'appellent "Services de Haute Inspection".

La structure académique

L'éducation infantile ou préscolaire

En Espagne l'éducation infantile comprend les garçons et les filles depuis leur naissance jusqu'à six ans. Il a deux cycles: le premier va depuis la naissance jusqu'à 3 ans et le deuxième à partir des 3 ans jusqu'à 6 ans. Ce dernier, différemment du premier, c'est gratuit mais non obligatoire³; de toutes manières, pratiquement la totalité des garçons et des filles appartenant à ce rang hétéraire va à l'école car, on pense que cette étape va influencer positivement sur le rendement scolaire futur.

En général, le premier des cycles de l'éducation préscolaire est dans les écoles infantiles ou des garderies spéciales et le deuxième cycle dans les écoles primaires, même s'il y a chaque fois plus dans les écoles primaires qui offrent le premier cycle de l'éducation infantile.

Concernant ce niveau éducatif, la LOE établi que la première étape de la scolarisation doit "faire attention progressivement au développement affectif, au mouvement et aux habitudes du contrôle corporel, aux manifestations de la communication et du langage, aux règles élémentaires de la vie en commun et de relation sociale, ainsi que à la découverte des caractéristiques physiques et sociales du moyen. En plus, on favorise que les filles et les garçons obtiennent une image positive et équilibrée d'eux-mêmes et qu'ils acquièrent une autonomie personnelle"⁴.

² Organisme de l'administration générale de l'Etat chargé de la proposition et exécution des directrices générales du Gouvernement sur les politiques culturelle, éducative, scientifique, technologique et sportive.

³ De toutes manières pendant le premier cycle, l'Etat offre de l'aide économique aux familles en situation de vulnérabilité.

⁴ Loi Organique d'Education. 2006.

L'école primaire (Education Primaire)

L'éducation primaire comprend les garçons et les filles de l'année de son anniversaire de 6 jusqu'à 12 ans. Elle est composée de 6 cycles académiques sans sous-division Ce niveau à caractère gratuit et obligatoire de la scolarité s'étendra jusqu'au niveau secondaire.

Les étudiants acquièrent, dans les différents cycles, des connaissances liées aux sciences sociales, artistiques, mathématiques, culturelles, d'éducation physique, des langues étrangères, l'espagnol et le référent de la Communauté Autonome correspondante.

L'éducation secondaire obligatoire (ESO)

Après l'éducation primaire on trouve l'Education Secondaire Obligatoire (aussi appelée ESO), laquelle complète le cycle d'éducation de base et stipule Quatre cours académiques⁵ pour les étudiants depuis 12 jusqu'à 16 ans de manière gratuite et obligatoire.

En plus des connaissances incorporées dans les niveaux éducatifs précédents, l'ESO prévoit la capacitation des étudiants dans des matières humanistiques, technologiques, scientifiques, artistiques, parmi d'autres. La tutelle individuelle et l'orientation professionnelle des étudiants comportent une caractéristique clé dans cette étape de l'enseignement.

Une fois qu'un étudiant fini l'ESO, il a quatre options différentes:

- (1) El Baccalauréat.
- (2) La formation professionnelle.
- (3) Enseignements d'arts plastiques et dessein ou sportives de moyen degré.
- (4) Entrer dans le marché du travail.

De toute façon, en troisième année de l'ESO les élèves devront opter par une orientation vers la Formation Professionnelle ou le Baccalauréat au moyen des sujets optatifs, puisque les deux voies seront différenciées déjà au cours de la dernière année de l'ESO⁶.

Le Baccalauréat

Le Baccalauréat ne fait partie de l'enseignement obligatoire, il consiste à un cycle des deux cours académiques pour étudiants de 16 à 18 ans.

Dans le Baccalauréat les élèves pourront opter par de différentes modalités ou aussi appelées des "concentrations" qui correspondent à une déterminée discipline d'après ce qui a signalé la LOMCE. Elles sont l'Art (Arts plastiques, image et dessein ou Arts scéniques, musique et danse), Sciences et Humanités et Sciences Sociales (Humanités ou Sciences Sociales).

Comme ça, les étudiants suivront les cours de différents types de matières, d'une part se trouvent les matières communes ou fondamentales ; lesquelles sont obligatoires pour tous les jeunes, ainsi que les matières de la modalité choisie et finalement les matières optatives dont le but est celui d'approfondir les connaissances de la concentration ou d'élargir d'autres de la formation générale.

Après la fin du Baccalauréat et l'obtention du diplôme, le diplômé peut opter pour continuer ses études à l'Université,

⁵ La LOMCE décrit que les Quatre ans, de l'ESO, sont divisés en deux cycles: le premier comporte les trois premières années de ce niveau, et le deuxième cycle est composé par le quatrième et la dernière année.

⁶ Dans le quatrième cours de l'ESO les élèves devront opter par l' "Option d'enseignements académiques pour le commencement du Baccalauréat" ou "Option d'enseignements appliquées pour le commencement de la Formation Professionnelle", d'après ce qui établi par la LOMCE.

en Formation Professionnelle ou tous les deux; ou par d'autres études supérieures (telles que les tertiaires ou les technicités).

L'université et l'éducation supérieure

Depuis l'année 2007 le système universitaire espagnol est encadré sous le Royal Décret 1393/2007⁷ après l'incorporation de ce pays à l'Espace Européen d'Education Supérieur (EEES), qui établit l'ordre des enseignements universitaires officiels d'après les linéaments généraux disposés par cet organisme. Le même détermine les critères sous lesquels sont structurés les Universités et les caractéristiques de ces niveaux concernant l'expédition et la validation de leurs titres, programmes, plans d'études et exigences pour y accéder.

Les titres universitaires espagnols sont, en général, de quatre ans de durée, avec l'exception d'autres titres, comme celui de médecine qui prend 6 ans. Pour l'année 2010, d'accord avec l'EEES, l'éducation supérieure sera composée de: Licences (Degré), pour des programmes de quatre ans, Masters (Master), pour des programmes de post-degré de 2 ans et Doctorats pour des études de post-master.

En Espagne nous pouvons trouver deux différents genres d'universités: les publiques et les privées. D'après la loi espagnole⁸ les universités publiques sont celles qui ont été créées par la Loi de l'Assemblée législative de la Communauté Autonome où elle se place, et/ou celles qui ont été créées sous la Loi des Courts Générales, lesquelles sont proposées dès le Gouvernement et en concordance avec la Communauté Autonome où elle se place.

D'autre part, on trouve les Universités privées, lesquelles ont été créées par des personnes physiques ou morales sous les conditions établies par la loi espagnole⁹.

Il faut remarquer que les universités publiques ainsi que les privées, le montant payé par l'élève variera non seulement si l'université est publique ou privée, mais aussi en fonction du numéro de crédits des ceux qui s'inscrivent, de la carrière choisie et du rendement académiques, car il y a des augmentations au moment de s'inscrire à partir de la deuxième fois dans une ou plusieurs matières.

En matière normative, l'éducation universitaire espagnole s'encadre dans la Loi Organique de Universités (LOU), sanctionnée en 2001 et modifiée en 2007¹⁰, laquelle a révisé et actualisé la première Loi structurée par l'organisation générale des institutions universitaires en 1983 appelée Loi de Réforma Universitaire (LRU).

L'évaluation par étape scolaire

En concordance avec ce qui a été décrit par la LOMCE, les étudiants espagnols devront être évalués à la fin de chaque étape éducative en vue de garantir l'apprentissage des contenus requis à chacune d'elles ainsi que l'homologation de titres dans ce pays. Les évaluations seront créées par le MECED et corrigées par professeurs externes aux centres éducatifs

Pour l'obtention du titre de l'ESO et du Baccalauréat l'approbation de cette instance évaluative sera obligatoire. Dans le cas de l'Education Primaire, elle aura un caractère d'orientation en fonction de laquelle les professeurs pourront réaliser des rajustements, des modifications et/ou des adaptations du contenu de l'enseignement.

A la fois, l'accès à l'Université sera au moyen l'approbation des toutes les matières du baccalauréat et l'approbation de l'examen final de cette étape. Les Universités ont l'option d'élaborer une épreuve que les candidats devront réussir pour pouvoir entrer.

D'autre part, les élèves qui ne réussiront pas l'épreuve finale du Baccalauréat pourront seulement continuer leurs études dans la Formation Professionnelle Degré Moyen ou Supérieur, tandis que ceux qui ne réussissent pas l'examen final de l'ESO auront seulement l'accès à la Formation Professionnelle de Base.

⁷ Mis en vigueur le 29 Octobre 2007 et postérieurement modifié en 2010.

⁸ Loi Organique 6/2001 d'Universités.

⁹ Il faut respecter l'alinéa 6 de l'article 27 de la Constitution Espagnole et être réglée par la Loi Organique 6/2001 d'Universités.

¹⁰ Donnée l'adaptation de l'Espagne à l'Espace.

La Formation Professionnelle

La modalité

Depuis 2012, l'Espagne a, également à d'autres pays européens, la Formation Professionnelle Dual. Celle-ci se fonde sur la base légale de la LOMCE et sur le Réal Décret 1529/2012, du 8 novembre, appuyé sur les conditions et caractéristiques de l'apprentissage et de l'enseignement de cette modalité de Formation Professionnelle.

Celle-ci a pour but, dans le processus de l'apprentissage, l'alternance entre le centre éducatif et l'entreprise, variant le numéro d'heures ou de jours à chacune d'elles. En concordance avec la LOMCE, depuis 2012 on est en train de faire une implantation progressive de la formation professionnelle duale du Système éducatif en Espagne, laquelle se traduit dans une quantité d'initiatives et d'actions formatives dont la finalité est celle de la qualification professionnelle des personnes non seulement dès l'institution éducative (centre) mais aussi dès différents espaces du travail.

De cette façon, la Formation Professionnelle Dual offre à ses étudiants la formation nécessaire et requise par le système productif en adaptant son offre formative à la réalité socioéconomique du marché du travail. Pour cela, elle cherche répondre aux nécessités du développement personnel et à la qualification de différents secteurs productifs et des services de l'économie de chacune des Communautés Autonomes de ce pays¹¹.

Les cycles formatifs

La Formation Professionnelle est organisée par un ensemble de cycles formatifs, d'une durée variable, constitués par des aires de connaissance théorique-pratiques. Nous pouvons différencier de différents niveaux de titres:

- Titres de Formation Professionnelle de Base;
- Titres de Formation Professionnelle de Degré Moyen-
- Titres de Formation Professionnelle de Degré Supérieur
- Cours de spécialisation.

Tous ces enseignements sont organisés par des modules professionnels ayant une durée variable répondant à un profil professionnel. A la fois, ils s'adaptent aux étudiants ayant des nécessités spécifiques d'appui scolaire, garantissant leur accès et leur permanence dans ces enseignements.

Il est nécessaire dire que la Formation Professionnelle de Base a été créée avec l'approbation de la LOMCE, et qu'elle a deux tours pour des élèves de la deuxième ou de la troisième année de l'ESO (à partir de 15 ans) qui ont des difficultés pour suivre l'enseignement conventionnel. Les personnes qui optent par continuer cette voie pourront aussi accéder au titre de l'ESO et acquérir, à la fois, une qualification professionnelle minimum.

D'autre part, ceux qui voudraient obtenir un Titre de Degré Moyen doivent être majeurs de 18 ans et avoir obtenu le diplôme dans l'ESO ou avoir réussi l'examen d'entrée. Tandis que pour accéder au Degré Supérieur il faut avoir 19 ans et avoir obtenu le titre de Bachelier et réussir l'examen d'entrée. L'évaluation dans les cycles formatifs sera par modules professionnels. Les élèves dépassant la Formation Professionnel de Degré Moyen, recevront le titre de Technique, tandis que ceux qui dépassent la Formation Professionnelle de Degré Supérieur obtiendront le titre de Technique Supérieur.

Les titres

En Espagne il y a de différentes manières d'obtenir le titre. D'une part, on trouve la modalité présentielle qui combine l'assistance régulière à classe (Centres) et les espaces formatifs du travail (Entreprise)

D'autres part, on voit une augmentation de la modalité distancielle qui se fait par Internet. Celle-ci donne une flexibilité permettant à l'étudiant de combiner l'étude avec d'autres activités (par exemple du travail). La communication entre les

¹¹ Aussi l'offre que l'implémentation de la Formation Professionnelle Duale dépend de chacune des Communautés Autonomes.

étudiants et son professeur est permanente au moyen d'une plateforme en ligne où ce dernier aide dans la réalisation et la correction de différentes activités. En plus, sur la plateforme on peut aussi trouver du matériel, de l'information et des outils pour enrichir leur formation. Cette modalité requiert que l'évaluation finale soit présentielle.

Il y a aussi des épreuves pour l'obtention correcte du titre. Les mêmes ne requièrent la réalisation du cours pour acquérir le diplôme mais il est destiné pour des personnes ayant une vaste formation dans un domaine professionnel déterminé et que, sans besoin d'appui puissent se préparer et se présenter à une seule épreuve de chaque module professionnel et certifier ainsi ses compétences, jusqu'à l'obtention finale du titre voulu.

Le caractère obligatoire de la scolarité

A mesure que le Système éducatif espagnol a supporté des changements dans sa structure, il en a de même l'un de ses composants: le caractère obligatoire de la scolarité.

Depuis la moitié du XIX^{ème}. Siècle jusqu'à présent, l'obligation des enfants et des adolescents d'aller à l'école a augmenté au fur et à mesure que le temps passait. C'est ainsi que le caractère obligatoire a passé d'avoir 3 ans, au commencement, à dix ans actuellement.

Ceci est comme ça, car depuis l'approbation et la promulgation de la loi Organique d'Ordre Générale du Système Educatif en Espagne (LOGSE) en 1990, l'Education de Base en Espagne est obligatoire.

De cette manière le caractère obligatoire de la scolarité espagnole contemple l'Education Primaire (depuis 6 jusqu'à 12 ans) et l'Education Secondaire (depuis 12 jusqu'à 16 ans).

Le financement

Le financement de l'enseignement en Espagne provient de Fonds publics, des institutions privées et des citoyens mêmes. Ainsi, la dépense totale en éducation est représentée par la somme de ces fonds destinés à l'enseignement soit public ou privé.

Principalement, les fonds publics sont destinés par le MECD; et par les communautés autonomes en fonction de leurs compétences dans cette question. D'autres Ministères et organismes de l'Etat apportent aussi à ce budget (comme les mairies, préfectures, parmi d'autres). Il faut signaler que les fonds publics ne sont pas seulement destinés à l'enseignement public mais aussi ils sont transférés en qualité d'assignations pour d'autres centres éducatifs privés ou en bourses ou aides pour les étudiants.

Les Communautés Autonomes comptant sur la pleine compétence dans le domaine de l'éducation reçoivent des Fonds de l'Etat pour financer leurs systèmes éducatifs, bien qu'ils possèdent aussi des apports provenant de leurs propres revenus pour financer la dépense d'éducation sur son propre territoire. Les Mairies ou les Départements d'éducation assignent et distribuent la totalité des ressources en fonction des différents niveaux éducatifs¹².

Dans les autres Communautés Autonomes n'ayant pas la pleine compétence en matière d'éducation les Directions Provinciales d'Education sont chargées de l'assignation de ces fonds. Ces dernières sont des services périphériques du MECD, c'est-à-dire, des administrations décentralisées jouissant d'un certain degré d'autonomie

D'autres investissements, d'après le montant sont financés par la correspondante Communauté Autonome de l'Etat (montant majeure) ou bien par le propre centre d'enseignement (montant inférieurs) Les centres d'enseignement espagnols ont le droit d'obtenir des revenus additionnels par le loyer des installations scolaires, la prestation de services, la vente de produits, l'organisation d'actes, l'entrée d'intérêts, les donations en espèce et les aides financières par legs et donations. Il est légalement établi que les centres d'enseignement ne pourront recevoir aucun montant à titre d'inscription. Nonobstant, les livres de texte sont achetés par les parents des élèves. Pour les élèves de familles ayant une rente ou un patrimoine ne dépassant la limite légalement établie on peut donner des aides pour l'étude et d'autres genres d'assignations. Egalement, les dépenses du transport scolaire sont à la charge des parents, ici on peut offrir des

¹² Ceci peut devenir en dépenses dans le personnel, achat de biens et de services, salaires des professeurs rios et non professeurs, parmi d'autres.

aides financières. Encore, les coûts pour utiliser le service complémentaire du repas est à la charge des parents dans l'éducation primaire il y a aussi de l'aide pour les familles plus nécessitées.

Les sources

- Page web du Ministère de l'Education, de la Culture et du Sport du Gouvernement d'Espagne
<http://www.mecd.gob.es/>
- Page web de la Communauté de Madrid
<http://www.madrid.org/>
- Page web Organisation des Etats Ibéro américains
<http://www.oei.es/>
- Page web de l'Organisation Européenne des Institutions Régionales du Contrôle Externe du secteur Public
<http://www.eurorai.org/>
- Page web de l'Agence de l'Etat Bulletin Officiel de l'Etat d'Espagne
<https://www.boe.es>
- Espagne. Loi Moyano sanctionnée en 1857.
- Espagne Loi 7/1945, 18 juillet 1945, sur Education Primaire. Bulletin Officiel de l'Etat, 17 juillet 1945, num. 199, pp. 385 à 416.
- Espagne Loi 14/1970, 4 août, Général d'Education et Financement de la Réforme Educative. Bulletin Officiel de l'Etat, 6 août 1970, num. 187, pp. 12525 à 12546.
- Espagne Loi Organique 11/1983, du 25 août, de Réforme Universitaire. Bulletin Officiel de l'Etat, 1 septembre 1983, num. 209, pp. 24034 à 24042.
- Espagne. Loi Organique 1/1990, du 3 octobre 1990, d'Ordre Général du Système Educatif. Bulletin Officiel de l'Etat, 4 octobre de 1990, num. 238, pp. 28927 à 28942.
- Espagne. Loi Organique 6/2001, du 21 décembre, d'Universités Bulletin Officiel de l'Etat, 24 décembre 2001, num. 307, pp. 49400 à 49425.
- Espagne Loi Organique 2/2006, du 3 de mai d'Education. Bulletin Officiel de l'Etat, 4 mai 2006, num. 106, pp. 17158 à 17207.
- Espagne. Loi Organique 8/2013, du 9 décembre, pour l'amélioration de la qualité éducative. Bulletin Officiel de l'Etat, 10 décembre 2013, num. 295, pp. 97858 à 97921.
- Espagne. Royal Décret-loi 1393/2007, du 29 octobre, par lequel on établit l'ordre des enseignements universitaires officiels. Bulletin Officiel de l'Etat, 30 octobre 2007, num. 260, pp. 44037 à 44048.
- Espagne. Royal Décret-loi 1529/2012, du 8 novembre, par lequel on développe le contrat pour la formation et l'apprentissage et on établit les bases de la formation professionnelle duale. Bulletin Officiel de l'Etat, 9 novembre 2012, num. 270, pp. 78348 à 78365.

ANNEXE

A1. Compétences en matière éducative en Espagne

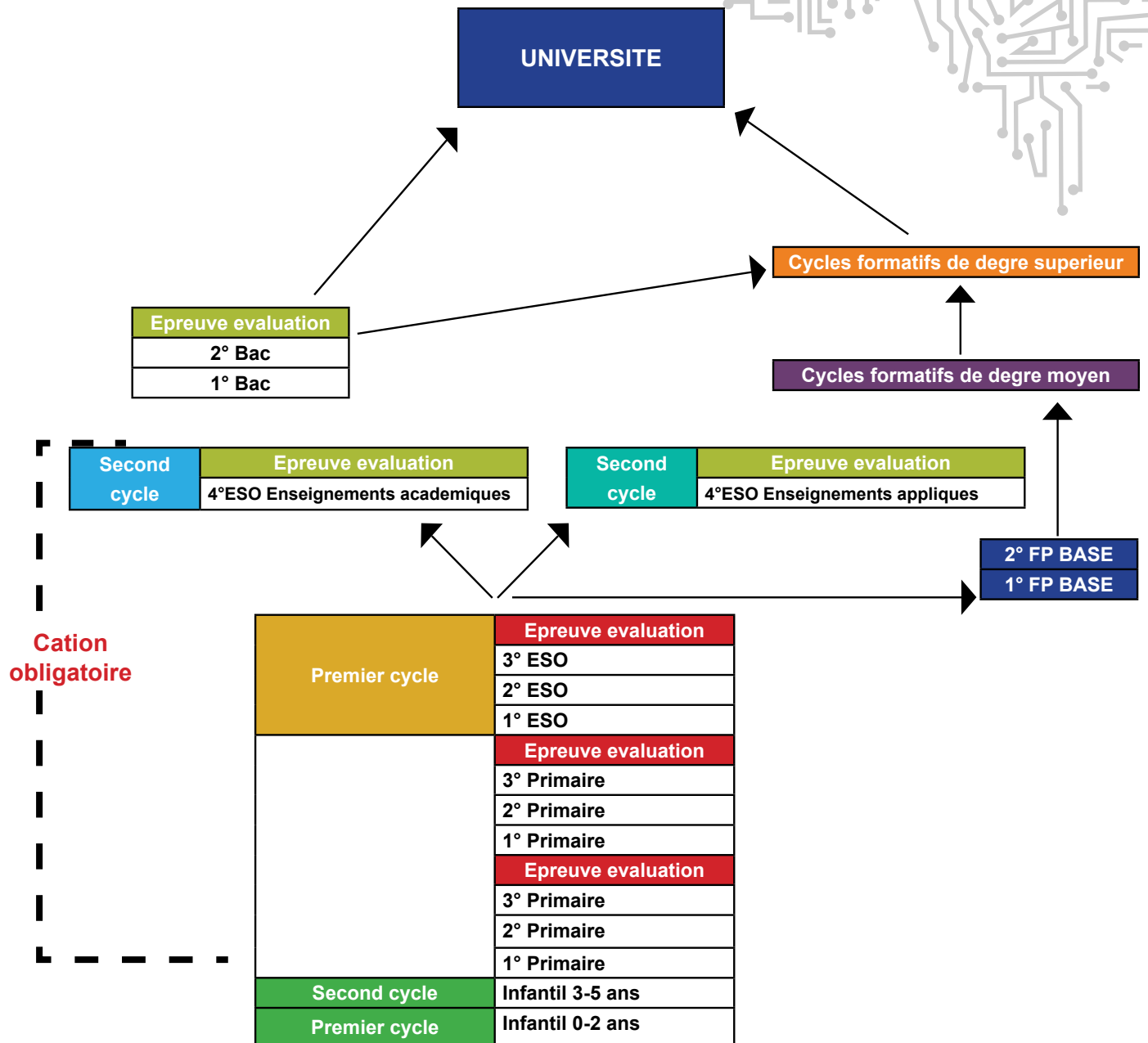
	Compétences	Normative
Etat Autonome	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre, programmation et évaluation général du Système éducatif. - Garantir le droit à l'éducation, son caractère obligatoire et gratuit¹³. - Promouvoir la liberté d'enseignement Etablissement des exigences minimales des centres éducatifs. - Fixation des enseignements par niveau académique. - Régulation de l'obtention, expédition et homologation de titres académiques et professionnels valables dans tout le pays. <p>Fixer le numéro minimal des tours da l'année scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution Nationale (Art. 27, 149, parmi d'autres). - Loi Organique régulatrice du Droit à l'Education¹⁴.
Communautés Autonomes	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation et administration de l'enseignement dans ses différents niveaux et degrés, modalités et spécialités dans leurs territoires. <p>Expédition de titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir le calendrier scolaire dans le cadre des dispositions de l'Etat. - Supervision, élection et évaluation du corps des professeurs. 	Statuts d'Autonomie des respectives Communautés.

¹³ Dans les niveaux établis par les lois.

¹⁴ Implémentée depuis l'année 1985.



A2. Niveaux académiques du système éducatif espagnol.



References

- Epreuve à caractere diagnostique
- Epreuve à caractere academique

A3. Evolution du caractère obligatoire de la scolarité

Loi	Loi Moyano	Loi sur Education Primaire	Loi Générale d'Education	Loi Organique d'Ordre Général de l'Education en Espagne
Année	1857	1945	1970	1990
Quantité d'années éducatives obligatoires	3 (de 6 à 9 ans)	6 (de 6 à 12 ans)	8 (de 6 à 14 ans)	10 (de 6 à 16 ans)
Niveau académique compris	Education Primaire (partiellement)	Education Primaire	Education Primaire	Education Primaire et Education Secondaire

